

metropole.nantes.fr

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1091132 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Georges SAND, à Nantes

Arrêté

La Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Georges Sand, à l'intersection avec la rue Charles Monselet (depuis le 4 janvier 1966).

- une signalisation stop est instaurée rue Georges Sand, à l'intersection avec le boulevard Auguste Pageot (depuis le 21 décembre 1997).

- une signalisation stop est instaurée rue Georges Sand, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue Alexandre Dumas (depuis le 4 janvier 1966).

Article 2. Stationnement : - la rue Georges Sand est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-1132 du 29 juin 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 1 SEP. 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO